

BATI-MAT-TP CFTC



Le syndicat
des salariés du BTP

Echo

BATI-MAT-TP

Un long chemin à parcourir ?

SOMMAIRE

❖ Édito	3
❖ Actu	
En 2015	5
Salaire médian	6
❖ Voir rouge	
Fraudeurs	7
❖ Les secteurs	
Élections	9
❖ La section	
Section SUEZ Environnement	10-11
❖ Coin juridique	
Le pacte social	12
Prévention et pénibilité	13
Info pratiques/Adhésion	15

À l'intérieur de ce
numéro :
**l'affiche A3
BATI-MAT-TP
CFTC**



Journal d'information trimestriel de l'APDS ISSN : 1955-5105

51 / DÉCEMBRE 2014 / 0,50€

PRO BTP & nous

*Sans hésiter, notre complémentaire santé,
c'est PRO BTP !*

*Eva, 29 ans
chef de chantier*

*Hervé, 34 ans
grutier*



**3 millions de personnes assurées
par PRO BTP en complémentaire santé**

Salariés et retraités du BTP, ils sont de plus en plus nombreux à faire confiance à PRO BTP pour leur complémentaire santé : des garanties solides et solidaires, des services pour réduire le reste à charge et un tiers payant étendu.

www.probtp.com

PRO BTP
GROUPE



ÉDITORIAL PAR PATRICK DEL GRANDE

Nous y sommes, 2014 touche à sa fin et nous allons rentrer de plain-pied dans la nouvelle année. Selon les experts, 2015 sera l'année qui permettra à la France de renouer avec la croissance. C'est une bonne nouvelle pour notre économie, mais il ne faut pas oublier l'essentiel.

Nous venons de traverser une année terrible pour le monde du travail. Le chômage a continué de battre record sur record. Les fermetures d'entreprises ont été plus nombreuses que les créations. C'est pour ces raisons que j'éprouve une grande difficulté à me réjouir malgré l'optimisme qui règne actuellement. Pour notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC, nous mettrons des années pour reconstruire ce que nous avons perdu.

Pourtant, il faut avancer et être force de proposition. Les revendications qui font la force de notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC restent plus que jamais d'actualité. Nous devons continuer de combattre les bas salaires qui polluent nos secteurs et il faudra toute notre vigilance pour améliorer les conditions de travail des salariés. En 2015, nous continuerons de mettre l'humain et la solidarité au centre de toutes nos revendications !

Nous ne devons pas baisser les bras. Nos actions sont primordiales pour les salariés des secteurs de la construction. Pour cette nouvelle année, de nombreux dossiers nous attendent et comme toujours, nous devons être intraitables au niveau du pouvoir d'achat.

Les efforts consentis pour réduire les déficits de notre pays ont fortement impacté le reste à vivre des salariés. Notre responsabilité est de réparer cette injustice par la négociation. Les salariés comptent sur nous et nous nous devons de répondre à cette attente. Pour moi, c'est l'essence même de notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC.

Vous l'aurez compris, 2015 sera une année charnière. Pourtant, je ne m'inquiète nullement, car je sais que vous répondrez présent et que vous continuerez d'écrire l'avenir avec les valeurs de notre Fédération. Pour terminer, je me joins à toute l'équipe de la Fédération BATI-MAT-TP CFTC pour vous souhaiter, très chers adhérents, nos meilleurs vœux syndicaux pour 2015.

Patrick DEL GRANDE,
Président



SALARIÉS DE L'ARTISANAT...

OUVREZ-VOUS À LA NÉGOCIATION !

L'APNAB VOUS EN DONNE LES MOYENS.

La Fédération BATI-MAT-TP CFTC, avec d'autres partenaires sociaux dont la CAPEB, a contribué à la création de l'Association paritaire nationale pour le développement de la négociation collective dans l'artisanat du bâtiment (APNAB).

Cette association a pour objet d'assurer le fonctionnement de la négociation collective dans l'artisanat et de participer à l'information des négociations paritaires.

Vous, salariés qui représentez la Fédération BATI-MAT-TP CFTC dans les entreprises artisanales du bâtiment, si vous souhaitez participer aux négociations régionales, nous assurons votre formation et nous vous adresserons les informations nécessaires.

Fédération BATI-MAT-TP CFTC
251 rue du faubourg St-Martin 75010 PARIS

Pour recevoir une documentation complète, merci de retourner le bulletin suivant, complété par vos soins, à l'adresse ci-dessus.

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : | | | | | Ville :

Tél domicile : Tél portable :



Le **syndicat**
des salariés du **BTP**

Informations complémentaires

Nom de votre entreprise : Tél entreprise :

Adresse de l'entreprise :

En 2015



La nouvelle année est synonyme, pour une majorité de Français, de vœux et de joie. Malheureusement, on peut également l'associer aux nombreuses augmentations qui fleurissent au premier janvier. Pourtant, cette année sera un peu différente, car le projet de budget 2015 de l'État, qui a été voté définitivement jeudi 18 décembre 2014 par le Parlement, change quelque peu la donne et nous offre quelques bonnes surprises.

Le Smic

Au 1er janvier 2015, le salaire minimum passera de 9,53 à 9,61 euros bruts de l'heure. Cela représente 1136,72 euros net par mois (contre 1128,70 euros net mensuels en 2014). Au final, c'est 8 euros de plus par mois.

Cette hausse est le résultat d'une application stricte des mécanismes légaux. En clair, le gouvernement a appliqué l'augmentation minimale légale.

Impôt sur le revenu

En 2015, la première tranche (6 011 à 11 961 euros en 2014) du barème de l'impôt sur le revenu disparaît. Le seuil d'entrée de la deuxième tranche est ramené à 9 690 euros. Trois millions de foyers sont ainsi exonérés d'impôts.

Redevance

La contribution à l'audiovisuel public passera à 136 euros en métropole (contre 133 euros en 2014) et à 86 euros en outre mer (85 euros en 2014). Le gouvernement cherche également des pistes pour la faire payer par davantage de personnes. Ils tentent de viser ceux qui regardent la télévision sur leurs ordinateurs, tablettes ou smartphone. Pour le moment, rien n'a encore été tranché, mais cette éventualité est à prendre au sérieux.

Retraites complémentaires

Hausse des taux de cotisation : 7,63 à 7,75 % pour l'Arco (20,13 à 20,25 % pour les non-cadres de tranche2), 20,43 à 20,55 % pour l'Agirc.

Consommation

Le timbre rouge (lettre prioritaire) passe de 66 à 76 centimes tandis que le timbre vert augmente de 61 à 68 centimes. Les tarifs colis sont en hausse de 1,2 % vers la France et de 5 % vers l'étranger.

Nouvelle hausse de la « contribution climat énergie » par l'intermédiaire de la TICPE (principale taxe sur les carburants) : plus de 1,98 centime pour le gazole, 1,72 centime pour l'essence sans plomb (y compris E10), 1,98 centime pour le fioul domestique. S'y ajoutent, pour le gazole, 2 centimes par litre pour compenser l'abandon de l'écotaxe poids lourds.

La taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel passe de 1,41 à 2,93 € par mégawatt/heure (MW/h), d'où une hausse prévue de 1,8 % des tarifs réglementés du gaz (hors taxes, la baisse serait de 0,6 %).

Électricité. La contribution au service public de l'électricité (CSPE) passe de 16,5 à 19,5 € le MW/h. Parallèlement, le plafond des taxes sur la consommation finale d'électricité (TFCE) passe de 9,5 à 9,6 € le MW/h. Soit une hausse prévisible d'environ 2,5 % des tarifs réglementés.

La SNCF augmente ses tarifs de 2,6 % en moyenne.

Hausse des primes d'assurance auto de 0 à 2,6 %, d'assurance habitation de 2,5 à 5 %, selon les compagnies et mutuelles. ❖

Salaire médian



Une récente étude de l'Insee montre que le salaire net mensuel médian s'élevait à 1 730 euros en 2012. Le salaire net moyen, quant à lui, atteignait 2 154 euros, ce qui correspond à une baisse de 0,4 % en euros constants par rapport à 2011. Pour notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC, cette étude est très intéressante, car elle démontre les nombreuses inégalités de salaire qui touchent l'ensemble de la population.

Cette étude nous révèle qu'en 2012, le salaire mensuel en équivalent temps plein (EQTP) d'une personne travaillant dans le secteur privé atteint en moyenne 2 870 euros bruts et 2 154 euros nets.

Le salaire net a augmenté de 1,6 % en euros courants entre 2011 et 2012. Par contre, si l'on prend en compte l'inflation (+ 2,0 % en 2012), le salaire net moyen en euros constants baisse de 0,4 % par rapport à 2011. Lorsqu'on s'attarde au niveau des secteurs, on s'aperçoit que dans la construction le salaire net moyen en euros constants a baissé de -0,8 %.



En 2012, le salaire net médian s'élève à 1 730 euros par mois. Il est inférieur de 19,7 % au salaire net moyen et diminue de 0,6 % en euros constants entre 2011 et 2012. L'étude de l'Insee montre une baisse de l'ensemble des salaires nets et quelques soit le niveau de l'échelle salariale. Par exemple, les 10 % de salariés les moins bien rémunérés perçoivent un salaire net mensuel (EQTP) inférieur à 1 184 euros, ce qui se traduit par une baisse de 0,1 % en euros constants par rapport à 2011.

Lorsqu'on se penche sur le haut de l'échelle des revenus, les 10 % de salariés les mieux rémunérés perçoivent un salaire supérieur à 3 455 euros. Ici aussi, cela revient à une baisse de 0,1 % en euros constants. Pour les 1 %, ils perçoivent un salaire net mensuel supérieur à 7 914 euros.

Concernant l'égalité des salaires entre les hommes et les femmes, l'écart (EQTP) diminue légèrement depuis 2008. Entre 2011 et 2012, cette différence s'est estompée de 0,2 point. Malgré cette baisse, le salaire des femmes est encore inférieur de 19,2 % à celui des hommes.

Pour notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC, cet écart n'est pas justifiable et il est temps que les mentalités changent. « À travail égal, salaire égal », est un principe de justice que nous défendons. En effet, depuis 1996, un employeur est tenu d'appliquer, dans son entreprise, une stricte égalité de traitement entre salariés placés dans une situation identique.

Pour finir, l'étude montre que les postes à temps partiel représentent 15 % du volume de travail en 2012. Et si le nombre d'heures rémunérées total est quasiment stable pour les salariés à temps complet (+ 0,1 %), il augmente en revanche de 1,6 % pour ceux à temps partiel. En moyenne, le salaire horaire net des postes à temps partiel est plus faible que celui des postes à temps complet. Cela s'explique principalement par une moindre part de personnel qualifié parmi les salariés à temps partiel. ❖

Fraudeurs



Selon un bilan du ministère des Finances et de l'Économie, en 2013 la fraude détectée par les organismes de sécurité sociale a atteint 636 millions d'euros. Cela correspond à une hausse de 13 % sur un an. Alors, les Français fraudent-ils de plus en plus ou les moyens mis en place pour contrer ce fléau sont-ils de plus en plus efficaces ?

On vient de battre un nouveau record ! Pour l'année 2013, la fraude détectée par les organismes de sécurité sociale a augmenté de 13%. Le montant de la fraude sociale se décompose en 327,3 millions d'euros de fraude aux prestations (maladie, famille, retraites) et 308,8 millions d'euros de fraude aux cotisations et travail illégal (Urssaf).

Par contre, il faut bien faire la distinction entre fraude détectée et fraude effective. Par exemple, les 309 millions d'euros de fraude détectée par l'Urssaf sont une goutte d'eau par rapport à la fraude effective qui est estimée entre 15,4 et 19,1 milliards d'euros.



Lorsqu'on se penche sur les chiffres, on remarque que la moitié de la fraude détectée est due à des entreprises indécates. Au niveau de l'Assurance maladie, le montant constaté est en hausse de 12% à 174,7 millions d'euros.

La grande majorité de cette somme est à amputer aux professionnels de santé. En effet, le montant de la fraude des assurés représente 19,7 millions d'euros. Le reste est à mettre sur le compte des professionnels de santé avec des prestations sur-facturées, voire « fictives ».

Les catégories professionnelles les plus épinglées sont les infirmiers (18,3 millions d'euros de fraudes détectées) et les transporteurs sanitaires (ambulanciers, taxis), avec un bond des redressements de 38,5 % en un an (à 17,6 millions d'euros).

Concernant les fraudes détectées aux prestations familiales, RSA et aides au logement, elles ont enregistré une augmentation de 18,1 % en 2013 pour atteindre 143,4 millions d'euros. Arrive en tête la fraude aux minima sociaux avec 65 %, puis viennent les aides au logement avec 34,4 % et 14,2 % pour les prestations familiales.

La fraude détectée à l'assurance chômage est celle qui a le plus augmenté en 2013, avec un bond de 49 % à 58,67 millions d'euros.

Pour notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC, les moyens déployés pour lutter contre la fraude donnent de bons résultats et les chiffres annoncés par le gouvernement sont encourageants. Il ne faut pas oublier que la fraude met en péril nos organismes et qu'il est essentiel de les conserver pour nos générations futures. ❖

Géomètres

CPNEFP

Labellisation des formations

Trop beau ! Et voilà que sur une demande d'une organisation syndicale de salariés et d'une organisation patronale, cette labélisation est stoppée nette.

La raison est que nous ne sommes pas compétents pour apprécier si une formation courte (2 jours minimum) est conforme ou pas aux attentes de la branche.

Pour mémoire, l'objectif est de vérifier que ces formations respectent bien la charte définie par la commission nationale, dans le but de créer un catalogue de formations labellisées avec une meilleure prise en charge par ACTALIANS.

CPNNC

Des nouvelles de l'accord salaire de janvier 2014

Le dernier accord que nous avons signé à 1,4 % avec la CFTC, CFE-CGC & FO côté salarié et CSNGT côté patronal, serait soumis à l'extension.

Si tout se passe normalement et si l'UNGE ne fait pas d'opposition, il devrait être étendu à partir du 15 décembre 2014. Pour rappel, les salariés de cabinets de Géomètres-Topographes doivent bénéficier déjà de cet accord, signé par le CSNGT.

Nous espérons que pour les prochaines négociations du mois de janvier 2015, l'accord sera étendu, ce qui nous permettra d'avoir de nouvelles bases de négociations pour 2015.

Rendez-vous ministère

Sur demande de la CFTC, CFE-CGC & FO, l'ensemble des organisations syndicales de la branche (salariés & employeurs) ont été reçues au ministère du Travail, pour tenter de lever la situation de blocage, qui règne depuis quelque temps au sein de la CPNNC (Commission Nationale de la Négociation Collective), et plus particulièrement lors des négociations salaires.

Nous sommes plutôt assez satisfaits de cette rencontre, qui s'est soldée par la mise sous tutelle de la CPNNC, par une présidence désignée par le ministère.

Dans les faits, à compter du mois de janvier 2014, date de la prochaine commission, nous n'aurons plus de présidence paritaire. C'est une inspectrice du travail qui tiendra ce rôle.

Le ministère nous a assuré que l'inspectrice serait là pour faciliter le dialogue entre les partenaires, et

veiller au bon déroulement de la commission. Pour mémoire, cela était déjà le cas en 2006, où les négociations étaient plus que compliquées, suite à la mise en place de la nouvelle convention collective.

Pour notre organisation BATI-MAT-TP CFTC secteur géomètre, nous espérons sincèrement que le dialogue revienne au sein de cette commission, et que les intérêts personnels soient mis de côté. Et nous rappelons que chaque mandaté doit avant tout œuvrer pour le collectif.

HUMANIS

Volonté ou bourde ?

Les retraités ou les anciens salariés de la branche, ont la possibilité de souscrire un contrat à notre mutuelle santé bien que n'étant plus actifs.

En revanche, ils doivent prendre à leur charge les 60 % de la part employeur et les 40 % de la part salarié.

Suite au dernier accord frais de santé (que nous n'avions pas signé), ils ont reçu un courrier les avertissant que leur cotisation allait être majorée de 50 % !

Après, quelques courriers de contestations d'anciens négociateurs et de notre organisation syndicale, les retraités et anciens salariés viennent de recevoir une réponse de la part d'HUMANIS, qui leur indique que tout est annulé, et qu'ils ne doivent plus tenir compte de la première information !

Que se serait-il passé si nous n'avions pas fait cette réclamation ? Les hausses de 15 % et 18 % que nous avons subies, nous, salariés de la branche, en juillet étaient-elles justifiées ?

Nous ne manquerons pas de poser toutes ces questions lors de la prochaine réunion de pilotage du régime santé.

CPR (commissions paritaires régionales)

La CFTC est présente dans la plupart des commissions paritaires régionales en métropole et dans les DOM. Depuis quelque temps, nos collègues des DOM ont de grandes difficultés à réunir leur CPR ! Sur l'île de la Réunion, c'est par manque de volonté du collègue employeur, et en Guyane, c'est par manque d'effectif.

Nous tenons à leur renouveler notre soutien dans leur mission, et nous ne manquerons pas d'alerter les partenaires sociaux sur ces difficultés. ❖

C'est aux actes que le salarié reconnaît la valeur d'une section syndicale!

En somme... Qui aime bien élit bien!



SUEZ ENVIRONNEMENT 92

Notre section réalise un très joli score

- CE** Collège cadres
1 titulaire - 1 suppléant
- DP** Collège employés/Agents de maîtrise
1 titulaire - 1 suppléant
Collège cadres
2 titulaires - 4 suppléants

CARRIÈRES DU BOULONNAIS 62

Le collège cadres est pour la CFTC

- CE** Collège cadres
1 titulaire - 1 suppléant
- DP** Collège cadres
1 titulaire - 1 suppléant

AXTER 02

Carton plein dans le 2e collège

- CE** 2^e collège
2 titulaires - 2 suppléants
- DP** 2^e collège
2 titulaires - 2 suppléants

EIFFAGE CONSTRUCTION BÉARN 64

Un 100 % pour nos candidats

- CE** 1^{er} collège
2 titulaires
2^e collège
1 suppléant
- DP** 1^{er} collège
2 titulaires
2^e collège
1 titulaire

CHEMINÉE PHILIPPE 62

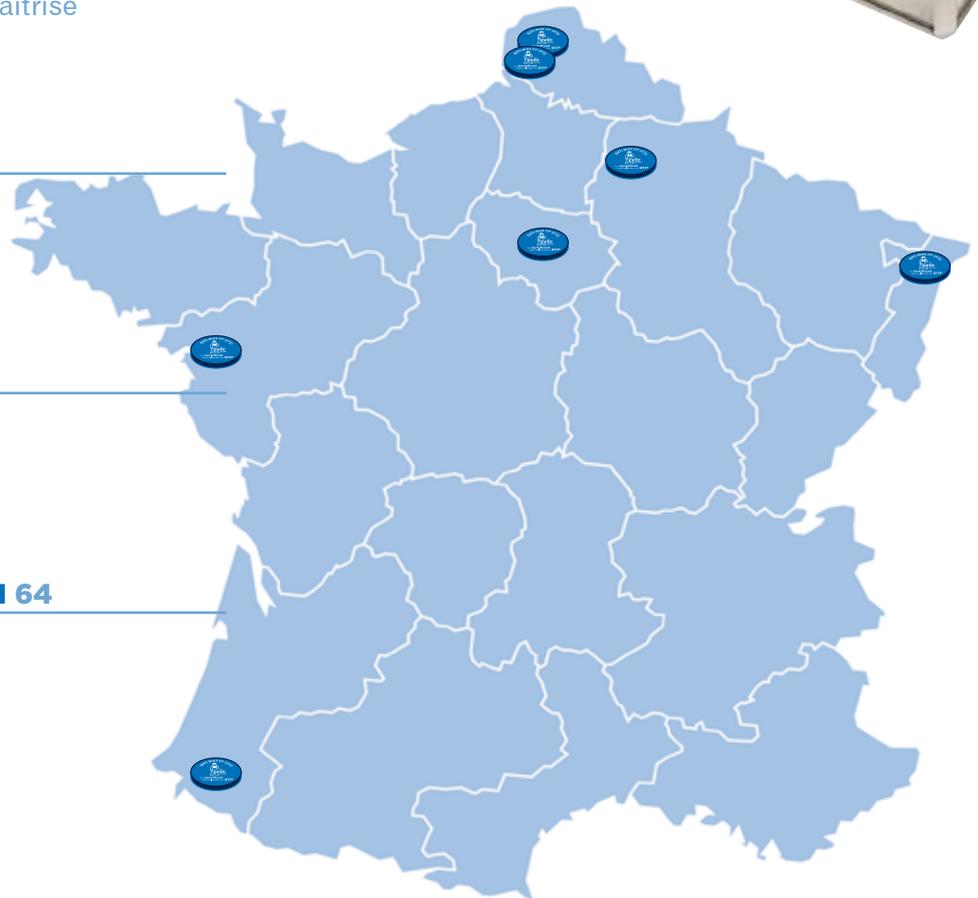
La CFTC est majoritaire

- CE** 1^{er} collège
3 titulaires - 4 suppléants
- DP** 1^{er} collège
4 titulaires - 3 suppléants

SDEL ALSACES 67

Nos candidats remportent tous les sièges

- DP** 1^{er} collège
1 titulaire - 1 suppléant
2^e collège
3 titulaires - 3 suppléants



FAITES PUBLIER VOS RÉSULTATS

Pour faire figurer votre section dans le magazine, envoyez-nous vos résultats d'élections!

Fédération BATI-MAT-TP CFTC
Résultats d'élections
38 rue Emile Gallé 54000 NANCY
ou cftc5@wanadoo.fr

SECTION BATI-MAT-TP CFTC SUEZ ENVIRONNEMENT

Suez Environnement est le 2e Groupe mondial dans le domaine de l'eau et des déchets derrière Veolia. Jean Louis Chaussade en est le directeur General. Groupe créé en 2008. GDF SUEZ est actionnaire à hauteur de 35 %.

Suez environnement est constitué d'environ 80 000 salariés dans le monde, 30 000 en France, à travers les différentes filiales comme Lyonnaise des Eaux, Sita, Degremont@ Safège, United Water et une centaine d'entités juridiques. La holding Suez Environnement Corp et Suez environnement sont en Ues et représente environ 800 salariés. Le chiffre d'affaire est d'environ 15 milliards d'euros. L'activité principale est dans l'eau, les déchets, la construction (dans une moindre mesure).

Philippe JACQ, délégué BATI-MAT-TP CFTC, nous parle de la section syndicale BATI-MAT-TP CFTC SUEZ Environnement.



Comment réagissent les salariés de la société SAUR face à la présence syndicale ?

La réaction des salariés est positive, ils considèrent la présence syndicale comme importante et nécessaire.

Sa mise en place relevait-elle d'un manque, d'un besoin ?

La mise en place était mon souhait de poursuivre le travail effectué chez Degremont et de développer la CFTC au sein du groupe Suez environnement ou nous sommes pas très présent.



La direction a apprécié l'arrivée d'un nouveau syndicat qui a bousculé le paysage syndical. Le besoin d'un syndicat constructif se ressentait.

Depuis combien de temps votre section BATI-MAT-TP SUEZ Environnement existe-t-elle ?

Je suis arrivé chez Suez environnement en février 2014. J'ai changé de fédération en cours d'année. La section existe officiellement depuis 2 mois.

Comment a-t-elle évolué dans le temps? En nombre? En actions ?

Nous avons commencé par nous faire connaître, j'ai été désigné RSS en février et nous avons lancé un appel à candidatures pour également nous faire voir. J'ai commencé à contacter des candidats potentiels en avril pour les élections prévues courant novembre. Nous avons fait une campagne d'affichage.

Je suis membre du comité européen et comité groupe France. Je viens de chez Degremont où j'étais délégué syndical. Nous avons fait une campagne électorale éclairée avec une communication basée sur 3 tracts qui ont servi pour la profession de foi et une distribution de tracts dans le centre de recherche.



Comment les salariés ont-ils perçu l'implantation de notre section BATI-MAT-TP CFTC ?

Les salariés ont apprécié l'arrivée d'un nouveau syndicat, les autres organisations syndicales de l'entreprise sont en place depuis longtemps avec à leur tête les mêmes personnes, un sentiment de renouveau a été bien accueilli par les salariés.

Et la direction ?

Tout comme les salariés, la direction a apprécié l'arrivée d'un nouveau syndicat pour la pluralité qu'on apporte et pour notre sérieux en terme de propositions.



Et les autres syndicats ?

Sur le moment, les autres organisations syndicales n'ont pas apprécié, mais les relations sont bonnes avec la CGC et la CFTD maintenant.

Avec des chantiers dans toutes la France, comment la section BATI-MAT-TP CFTC tire-t-elle son épingle du jeu pour assurer un contact régulier avec les salariés ?

Suez Environnement est surtout basée sur 2 sites principaux, la Defense (siège social) et LePecq/Croissy

(centre de recherche), et moins de 50 personnes sur les régions.

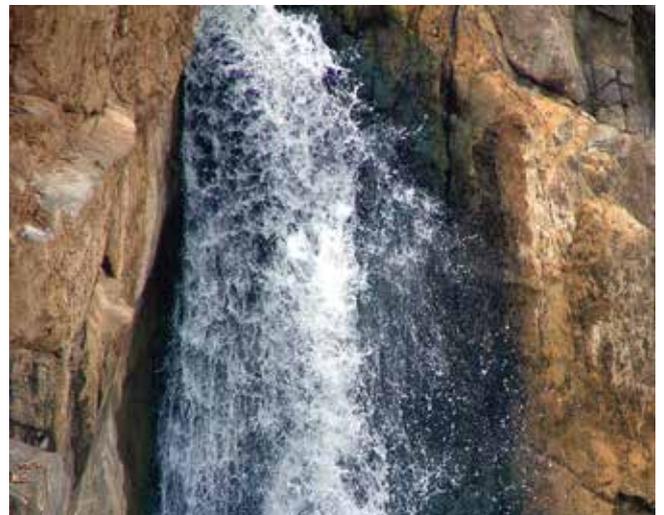
Nous avons des relais locaux et des visites sur les différents sites s'imposent. La communication se fait par mail et call conf.

Pour l'avenir, que peut-on souhaiter à la section syndicale BATI-MAT-TP CFTC SUEZ Environnement ?

C'était notre première participation à une élection et « l'atterrissage est réussi ». Nous souhaitons évoluer en nombre et en actions dans le respect des droits des salariés et de toujours répondre au mieux à leurs besoins.

Pour rester simple, la meilleure chose que l'on puisse nous souhaiter est bonne chance et ainsi de rester une force de proposition responsable qui permet d'améliorer les conditions de travail des salariés de l'entreprise.

Merci Philippe, et bonne continuation! ❖



Le pacte social bâtiment



Lors de ses vœux aux Français, le 31 décembre 2013, le président de la République a présenté le pacte de responsabilité et de solidarité comme étant « fondé sur le principe simple : moins de charges sur le travail, moins de contraintes sur leurs activités et, en même temps, une contrepartie, plus d'embauches et plus de dialogue social ».

Ces mesures sont soumises à la négociation de contrepartie :

- au niveau général : niveau de recrutement, création, maintien... ;
- au niveau des jeunes, notamment en alternance.
- au niveau des seniors, notamment par la signature d'accords sur les contrats de génération.
- sur l'accompagnement des entreprises dans le développement des compétences et des qualifications des salariés, avant tout dans les TPE/PME.

Les négociations ont eu lieu dans la branche du bâtiment lors du dernier trimestre 2014. Nous avons demandé que des engagements en matière sociaux soient pris. Au regard de la situation difficile que traverse la branche, nous demandions qu'il soit rappelé que l'engagement en terme d'embauche ne visait qu'un renouvellement naturel, sans accroissement des effectifs globaux. En contrepartie de ce constat partagé de la situation économique du secteur, nous demandions que soit abordé avec sérieux les autres points :

- La création et reprise d'entreprises :

Cet engagement est dans la continuité des travaux des partenaires sociaux depuis plus de 10 ans (cf. accord Formation de juillet 2004). Aucun apport sérieux.

- Promotion des dispositifs permettant le maintien dans l'emploi des salariés :

Il n'y a aucun engagement sur ce point, il s'agit de rappeler l'existence des dispositifs existants. Aussi une contradiction importante, le recours à la formation professionnelle alors qu'un accord relatif à la formation professionnelle a été négocié sacralisant une baisse des moyens de financement.

- Lutte contre la concurrence déloyale et son impact sur l'emploi :

Ce sont les mêmes entreprises responsables du dumping qui négocie cet accord par le biais des fédérations professionnelles auxquelles elles adhèrent !

- Contrat de génération et Emploi des seniors :

Il n'y a pas d'engagement à appliquer un accord qui a été signé le 19 septembre 2013.

- Gestion prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) :

Les outils listés existent déjà. Il n'y a aucune nouveauté.

- Sensibiliser les entreprises en vue du développement de l'apprentissage :

Parallèlement au rappel des ambitions en matière d'apprentissage, ce pacte fait la promotion d'un accord qui détricote les outils existants dont nous ne sommes pas signataires.

Cet accord n'a aucune ambition. Les propositions d'avancées ont toutes été écartées. La volonté des organisations professionnelles a été exclusivement d'ouvrir des négociations afin que la puissance publique ne remette pas en cause les contreparties financières.

Nous avons demandé que :

- Les moyens soient donnés aux instruments de la branche en matière de formation professionnelle.
- Une réelle approche Santé/Sécurité soit discutée. Une réelle politique de prévention des accidents soit menée. Nous avons pu constater que lorsqu'il y a besoin de financer les entreprises notamment en dirigeant une partie des excédents des organismes, il n'y a aucune difficulté. En revanche, s'il s'agit de prendre de réels engagements en matière d'investissement, les fonds manquent.
- Les gains acquis par le pacte de responsabilité (allègement de charges, CICE) ne sont pas investis dans la branche. Il n'y a aucune politique d'investissement dans, à titre d'exemple, les métiers d'avenir relevant du développement durable.
- Une réelle politique GPE notamment un déploiement en fonction des scénarii. Les solutions doivent être adaptées aux différents scénarii. Les mesures proposées reflètent en réalité des projets qui sont déjà en cours. ❖

Prévention et pénibilité



À compter du 1er janvier 2015, les salariés exposés à des facteurs de pénibilité pourront accumuler sur un compte personnel de prévention de la pénibilité des points. L'exposition du salarié est consignée dans la fiche de prévention des expositions dont une copie sera transmise chaque année par l'employeur au salarié et à la caisse chargée des prestations d'assurance vieillesse.

Chaque trimestre d'exposition à un facteur de pénibilité ajoute un point au compte, ou deux points en cas d'exposition à plusieurs facteurs.

Ces points seront convertibles :

- En périodes de formation professionnelle pour sortir d'un emploi exposé à la pénibilité. Cette demande peut intervenir même si le titulaire est demandeur d'emploi

2 points = 50 heures de formation
12 points = 300 heures de formation
20 points = 500 heures de formation

- En périodes de temps partiel en fin de carrière compensées financièrement. La demande du salarié peut intervenir à tout moment de la carrière du titulaire du compte.

10 points = 1 trimestre à mi-temps sans réduction de salaire - Maximum 8 trimestres (2 ans)

- Ou en majoration de durée d'assurance vieillesse - ce qui permettra à l'assuré d'anticiper son départ à la retraite dans la limite de 8 trimestres ; cette utilisation peut permettre d'anticiper jusqu'à 2 ans l'âge de départ à la retraite par rapport à l'âge légal. Les droits constitués sur le compte restent acquis au salarié jusqu'à la liquidation ou à son admission à la retraite.

10 points = 1 trimestre de retraite supplémentaire - Maximum 8 trimestres (2 ans)

Ce compte poursuit un double objectif :

- Contribuer à réduire la pénibilité du travail et l'exposition aux facteurs de risques.
 - o Les 20 premiers points acquis sont réservés à la formation ;
 - o L'exposition est évaluée après prise en compte des mesures de protection individuelle et collective mises en place dans l'entreprise ;
- Tenir compte et compenser des périodes d'exposition à des facteurs de risques dans la définition des

droits à la retraite en rendant possible une majoration de durée d'assurance, afin de garantir la justice du système de retraites.

Ce compte est financé par des cotisations patronales :
– une cotisation de base égale à 0,01 % des rémunérations et qui s'appliquera à partir de 2017 ;
– une cotisation additionnelle, due par les employeurs ayant exposé au moins un de leurs salariés à la pénibilité, égale à 0,10 % des rémunérations des salariés exposés pour les années 2015 et 2016, puis portée à 0,20 % à compter de 2017. Cette cotisation est doublée pour les salariés en situation de polyexposition.

Pour chacun des quatre facteurs, des seuils ont été fixés par décret. Seuls les travailleurs au-dessus de ces seuils sont concernés par le dispositif. La loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites prévoit une mise en oeuvre progressive : 4 facteurs de risques seront pris en compte dès 2015, les 6 autres seront intégrés en 2016.

Les 10 facteurs de risques

Les contraintes physiques découlant de la nature du travail :

1. Les manutention manuelles de charges
2. Les postures pénibles
3. Les vibrations mécaniques

Les facteurs de risques professionnels au titre de l'environnement physique agressif :

1. Les agents chimiques dangereux y compris les poussières et fumées
2. Les activités exercées en milieu hyperbare
3. Les températures extrêmes
4. Le bruit

Les facteurs de risques professionnels au titre de certains rythmes de travail (dès 2015) :

1. Le travail de nuit
2. Le travail en équipes successives alternantes
3. Le travail répétitif ❖



SALARIÉS DE L'ARTISANAT... ROMPEZ VOTRE ISOLEMENT !

Notre **Fédération BATI-MAT-TP CFTC** vous soutient, quelle que soit la taille de votre entreprise.

Fédération BATI-MAT-TP CFTC
251 rue du faubourg St-Martin 75010 PARIS

Si vous êtes salarié d'une entreprise artisanale et que vous souhaitez défendre votre statut, nous avons la possibilité de vous former à l'action sociale et syndicale par le biais du **CFESS** (budget 0,08/1000). C'est un dispositif actuellement en place au **FAF.SAB**. Nous prenons en charge pertes de salaires et frais de déplacements.



Le **syndicat**
des salariés du **BTP**



Pour recevoir une documentation complète, merci de retourner le bulletin suivant, complété par vos soins, à l'adresse ci-dessus.

Congé de Nom : Prénom :
Formation Adresse :
Economique,
Sociale et Code postal : | | | | Ville :
Syndicale Tél domicile : Tél portable :

Informations complémentaires

Nom de votre entreprise : Tél entreprise :
Adresse de l'entreprise :



Le **syndicat**
des salariés du **BTP**

SALAIRES & FRAIS PROFESSIONNELS

S.M.I.C. (depuis le 1^{er} janvier 2014)

- Horaire brut : 9,53€ - Horaire net : 7,45€
- Mensuel brut : 1 445,38€ - Mensuel net : 1 133€

APPRENTIS

- Salaire minimum (% du SMIC) : (Base 151,67 h)

Age de l'apprenti	Année d'exécution du contrat		
	1	2	3
- de 18 ans	25%	37%	53%
18 à 20 ans	41%	49%	65%
21 ans et +	53%	61%	78%

Sauf dispositions conventionnelles plus avantageuses dans le BTP.

AVANTAGES EN NATURE

En l'absence de convention collective ou d'accord fixant des taux supérieurs, les avantages en nature sont évalués forfaitairement en fonction du minimum garanti depuis le 1^{er} janvier 2014 :

- Nourriture : 1 repas = 4,60€
1 journée = 9,20€

MINIMUM GARANTI (M.G.)

- 3,51€ (depuis le 1^{er} janvier 2014)

PLAFOND DE SÉCURITÉ SOCIALE

- Mensuel : 3 129€ - Trimestre : 9 387€ - Année : 37 548€

TITRES-RESTAURANT

La contribution patronale est exonérée de cotisations Sécurité Sociale si elle est comprise entre 50 et 60% de la valeur du titre et ne dépasse pas 5,33€.

FRAIS PROFESSIONNELS

Les allocations forfaitaires pour couvrir les frais professionnels liés à la nourriture et au logement sont exclues de l'assiette des cotisations de Sécurité Sociale pour les salariés en situation de travail particulière, et sont présumées utilisées conformément à leur objet si elles ne dépassent pas les plafonds suivants.

- Remboursement des frais de repas (par repas) : salariés en déplacement prenant leur repas au restaurant : en déplacement : 17,90€ à l'entreprise : 6,10€ sur chantier : 8,70€

- Frais de logement : salariés en déplacement ne pouvant regagner chaque jour leur résidence (par jour) :
- Paris/Petite couronne : 64,10€ - Province : 47,60€

INDEMNITÉS ARRÊT DE TRAVAIL

MALADIE (Indemnités journalières)

Cas général : la moitié du salaire brut journalier (moyenne sur 90 jours), dans la limite de 42,77€.
Pour 3 enfants à charge : 66,66% du salaire brut journalier dans la limite de 57,02€ après le 31^{ème} jour.

ACCIDENT DU TRAVAIL

● Indemnités journalières : 60% du salaire journalier (187,89 € max. pour 2014), 80% du salaire à partir du 29^e jour (250,52€ max. pour 2014). L'indemnité journalière ne peut être supérieure au salaire journalier net perçu par la victime.

MATERNITÉ OU PATERNITÉ (Indemnité journalière maximale)

- Autres : 81,27€

CHÔMAGE RÉINSERTION

CHÔMAGE ASSURANCE

● Montant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (- de 50 ans) : L'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) est calculée à partir des anciens salaires, y compris les primes. Seuls les salaires soumis aux contributions de Pôle Emploi sont retenus. Les indemnités liées à la perte de l'emploi ne sont pas intégrées dans le salaire de référence. Montant et durée de l'indemnisation - cas général :

Revalorisation du salaire de référence 2008 : 2,5%		Montant journalier
Partie fixe (ARE)	11,64€	
Allocation minimale (ARE)	28,38€	
Seuil minimal ARE Formation		20,34€
Calcul du montant de l'association		57,4% ou 40,4% + partie fixe dans la limite de 75% du salaire journalier de référence.

ALLOCATIONS ET PRIME

- Allocation Temporaire d'Attente (ATA) : 11,35 € par jour.
- Allocation de solidarité spécifique (ASS) : 16,11 € par jour. Les ressources doivent être inférieures ou égales à 1 127,7€ pour un célibataire et 1 772,10€ pour un couple.
- Allocation équivalent retraite (AER) / Allocation transitoire de solidarité (ATS) : 34,78€ par jour.

Filière	Selon l'âge			
	A	B	C	D
Durée d'affiliation	6 mois sur les 22 derniers	12 mois sur les 20 derniers	16 mois sur les 26 derniers	27 mois sur les 36 derniers
Durée d'indemnisation	213 jours (7 mois)	365 jours (12 mois)	700 jours (23 mois)	1 095 jours (36 mois)

BARÈME DES PRESTATIONS FAMILIALES

A.F. (Allocations Familiales)

Nbre d'enfants	Montant
2	128,57 €
3	293,30 €
Par enfant en plus	164,73 €

Majoration pour enfant à charge de plus de 11 ans

Âges	Montant
11 à 16 ans + 16 ans	36,16 € 64,29 €

A.S.F. (Allocation de soutien familial)

Qualité	Montant
Par enfant à charge	90,40 €
Par enfant à charge privé de ses 2 parents	120,54 €

A.R.S. (Allocation de rentrée scolaire)

Enfant âgé de 6 à 10 ans	360,47 €
Enfant âgé de 11 à 14 ans	380,36 €
Enfant âgé de 15 à 18 ans	393,54 €

C.L.C.A. (Complément de libre choix d'activité)

	Vous recevez l'allocation de base de la Paje	Vous ne recevez pas l'allocation de base de la Paje
Cessation totale d'activité	388,19€	572,81€
Activité = au plus à 50 %	250,95€	435,57€
Activité entre 50 % et 4/5	144,77€	329,38€

Prime de déménagement

Montant maximum	969,10 €
Majoration par enfant au-delà du 4 ^e	80,76 €

A.E.E.H. (Allocation d'Éducation Spéciale pour enfants handicapés)

Décision CDES	Montants
Allocation de base	129,21 €
1 ^{ère} catégorie	96,91 €
2 ^{ème} catégorie	262,46 €
3 ^{ème} catégorie	371,49 €

R.S.A. socle (Revenu de Solidarité Active)

Nombre d'enfants	Seul	En couple
Aucun	499,31 €	748,97 €
1	748,97 €	899 €
2	899 €	1049 €
Par enfant en plus	200 €	200 €

BULLETIN D'ADHÉSION à remplir et adresser à :

Fédération BATI-MAT-TP CFTC 01 44 85 73 46 • Fax: 01 44 85 73 47
251 rue du faubourg St-Martin 75010 PARIS
E-mail: fede.batimattpcftc@noos.fr • Site: www.batimattp-cftc.fr

VOUS

□ M. □ Mme NOM & Prénom : Date de naissance : __/__/____
Adresse personnelle : CP Ville :
Tél. dom. : __/__/__/__ Portable : __/__/__/__ Email :

VOTRE ENTREPRISE

Entreprise : Effectif : + de 10 - de 10 Nbre :
Adresse : CP Ville :
Votre profession : Vous êtes : Ouvrier/Employé ETAM CADRE (IAC) Retraité
Vous êtes du : Bâtiment TP Autres (préciser) :
Je déclare adhérer au syndicat affilié à la CFTC de ma profession ou branche.

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier ci-contre. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur du compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

NOM Prénom & Adresse du débiteur		COMPTE À DÉBITER		
		CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° DE COMPTE / CLÉ RIB
Code banque gestionnaire		NOM & Adresse du créancier		Nom et Adresse de l'établissement teneur du compte à débiter
N° national d'émetteur				
N° d'émetteur interne				
Je paie par prélèvement : <input type="checkbox"/> Mensuel <input type="checkbox"/> Trimestriel <input type="checkbox"/> Annuel		Date :		Signature :



Le syndicat des salariés du BTP

Echo
BATI-MAT-TP
Journal d'information trimestriel

Éditeur: APDS - Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et enregistrée à la Préfecture de Nancy (n° 015 995) - 38 rue Emile Gallé 54000 NANCY - 03 83 67 48 78 Fax 03 83 67 47 85

Principal membre : Fédération BATI-MAT-TP CFTC

Dépôt légal : Décembre 2014 (4^e trimestre 2014)

N° de commission paritaire : 1018 S 08098

ISSN : 1955-5105

Directeur de publication : Patrick DEL GRANDE

Imprimé par l'Imprimerie de la Centrale - Parc d'activité Les Oiseaux - Rue des Colibris BP 78 - 62302 LENS Cedex

Toute reproduction totale ou partielle est subordonnée à l'autorisation écrite de la Fédération BATI-MAT-TP CFTC - pour la publicité s'adresser à la rédaction.

BATI-MAT-TP CFTC



Le **syndicat**
des salariés du **BTP**

251 RUE DU FAUBOURG ST-MARTIN 75010 PARIS
TÉLÉPHONE: 01 44 85 73 46 (LIGNES GROUPEES) - FAX: 01 44 85 73 47